Mis en ligne le 17/07/2026 à 13h44
REÇU EN PREFECTURE
le 17/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20260716-DEC312026-A

OLLAINVILLE LA ROCHE

OllainVille

Décision n°31/2026

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de services (N°16248_DV0690707-4) avec devis approuvé / Berger Levrault Echanges Sécurisés (BLES i-parapheur)

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 09 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat de services proposé par la société Berger Levrault domiciliée 892, rue Yaves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par Stéphane MANOU, Directeur Général Collectivités et Administrations,

DECIDE

ARTICLE 1 :
De signer un contrat de services avec la société Berger Levrault, pour la mise en service, l'abonnement, la formation et le suivi personnalisé pour le logiciel BL Connect Echanges sécurisés (BLES i-parapheur).

ARTICLE 2 :
La dépense correspondante a été prévue au Budget Primitif 2025, à savoir :
- Mise en service, formation et suivi personnalisé : 1 875 € HT, soit 2 250 € TTC.
- Abonnement mensuel (36 mois) : 269 € HT, soit 250,80 € TTC.

ARTICLE 3 :
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 16 juillet 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Mis en ligne le 17/07/2026 à 13h44
REÇU EN PREFECTURE
le 17/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20260716-DEC312026-A